

5S
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 911 032 860,
dont le siège social est situé : 6 RUE BRANLY 77610 FONTENAY-TRESIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 30 janvier,
à 9 heures,

Au siège social, 6 RUE BRANLY, 77610 FONTENAY TRESIGNY,

Les associés de la société 5S, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Sulian GILBERT
- Monsieur Sam GILBERT
- Madame Séza GILBERT
- Monsieur Stéphane GILBERT

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GILBERT.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *FONTENAY-TRESIGNY (77) – 6 RUE BRANLY* à *LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77) – FERME DE BOURBEAUDOIN, 6 ROUTE DE MELUN*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siègne social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé FERME DE BOURBEAUDOIN, 6 ROUTE DE MELUN, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature